

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 21 avril 2016

**PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale**

Texte 16

CIRCULAIRE N° 0-1858-2016/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV
relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2016.

Du 23 février 2016

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

CIRCULAIRE N° 0-1858-2016/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2016.

Du 23 février 2016

NOR D E F B 1 6 5 0 4 0 4 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Arrêté du 9 juillet 2015 (BOC n° 40 du 10 septembre 2015, texte 8 ; BOEM 326.1.4).
Circulaire n° 0-26610-2015/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV du 30 novembre 2015 (BOC n° 11 du 17 mars 2016, texte 23).
Décision du 8 septembre 2015 (n.i. BO ; JO n° 209 du 10 septembre 2015, texte n° 8)
Message 4007 NP 1707 - GNP 0874/15.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-3150-2015/DEF/DPMM/2/RA du 30 janvier 2015 (BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 25).

Référence de publication : BOC n° 18 du 21 avril 2016, texte 16.

Préambule.

Cette circulaire précise les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle (ESP) en 2016.

1. MODALITÉS.

1.1. Conditions à réunir.

Les candidats devront :

- avoir été promu maître principal et être détenteur d'un brevet de maîtrise (brevet supérieur pour les spécialités orphelines) au plus tard au 31 décembre 2015 ;
- avoir soit validé le *test of english for international communication* ⁽¹⁾ (TOEIC = 550), soit détenir un certificat militaire (CML), soit un examen militaire de langue (EML) en anglais au plus tard le 1^{er} juin 2016 (minimum CML1 ou EML1 en anglais).

Les bureaux d'administration du personnel transmettront les résultats des examens TOEIC non saisis dans le système d'information des ressources humaines (SIRH), par voie électronique, au plus tard le 15 juin 2016.

1.2. Dates des épreuves et centres d'examen.

Les épreuves écrites d'admissibilité aux ESP se dérouleront le mardi 6 septembre 2016.

Les modalités d'organisation des épreuves, la liste des centres ouverts et la répartition de principe des candidats entre les différents centres feront l'objet d'une circulaire diffusée après réception des candidatures.

L'admissibilité sera prononcée début octobre 2016.

Les épreuves orales d'admission seront organisées entre mi-octobre et mi-novembre 2016 au centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

1.3. Format des épreuves de sélection professionnelle qui compte les deux parties suivantes.

1.3.1. Épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient : 3) consiste en une synthèse de dossier ; elle comporte les deux points suivants :

- une synthèse de documents d'une trentaine de pages sur un thème lié à la marine à résumer sous forme de fiche (600 mots plus ou moins 10 p. 100) ;
- la rédaction d'un avis personnel structuré et argumenté (150 mots plus ou moins 10 p. 100) en réponse à une question relative au sujet de la synthèse.

1.3.2. Épreuve orale.

L'épreuve orale (durée : 30 minutes ; coefficient : 7) consiste en un entretien avec le jury ; cette épreuve comporte les deux parties suivantes :

- un exposé de 10 minutes traitant d'un sujet choisi par le candidat parmi 2 sujets préalablement tirés au sort et préparé pendant 15 minutes ;
- un entretien libre de 20 minutes avec le jury dans le domaine professionnel du marin, sur des thèmes de culture générale et de défense pouvant s'appuyer sur la documentation afférente. La liste des textes à réviser est précisée en annexe II. Ils sont consultables sur le portail RH (ressources humaines).

2. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les candidatures seront signalées par formulaire unique de demande numérisé, doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe I., avant le 15 juin 2016. Les candidats préciseront le centre d'examen de rattachement souhaité.

3. RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Les candidats ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10/20 :

- à l'issue de l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale ;
- à l'issue de l'épreuve orale sont déclarés admis.

4. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 0-3150-2015/DEF/DPMM/2/RA du 30 janvier 2015 fixant les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2015 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Denis BERTRAND.

(1) Examen d'anglais pour la communication internationale.

ANNEXE I.
MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

1. FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE.

2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

La saisie informatique de la candidature est réalisée sur l'écran Rh@psodie reproduit ci-dessous (IT 9050 - concours/examen).

Les rubriques obligatoires à renseigner sont :

- Statut candidature : En cours ;
- Type concours : 08 (Examen professionnel) ;
- Autre concours/examen : Examen de spécialisation professionnelle ;
- Année du concours/de l'examen : 2016 ;
- Date épreuve écrite : 06.09.2016 ;
- Commentaires : Renseigner le centre d'examen souhaité.

The screenshot displays the SAP 'Créer Concours/Examen' form. The top menu bar includes 'Infotype', 'Traiter', 'Sauv', 'Autres fonctions', 'Système', and 'Aide'. The SAP logo is in the top right. The main title is 'Créer Concours/Examen'. Below the title, there are navigation icons and a sidebar with icons for various functions. The form is divided into several sections:

- Données de candidature:**
 - Statut candidature: En cours
 - Numéro de candidature: 1
- Concours:**
 - Type concours: 08 Examen professionnel
 - Corps du concours: [empty]
 - Grade du concours: [empty]
 - Spéc. de recrut.: [empty]
 - Autre concours/examen: Examen de spécialisation professionnelle
 - Année du concours/de l'examen: 2016
 - Session du concours: 01.01.2016
- Données additionnelles:**
 - Date épreuve écrite: 06.09.2016
 - Date épreuve orale: [empty]
 - Résultat au concours: [empty]
 - Rang concours: 0
 - Date nomination: [empty]
 - Année d'admission: [empty]
- Commentaires:**
 - CENTRE D'EXAMEN SOUHAITE XXXX

At the bottom, a status bar shows 'Le numéro est proposé' with a green checkmark, and system information: 'PE1 (1) (100) R1SMSAP012 INS'.

ANNEXE II.
LISTE DES TEXTES POUR L'ÉPREUVE ORALE.

Les textes suivants sont consultables sur :

- le site internet www.legifrance.fr ;
- le site intradef du *Bulletin officiel des armées* ;
- le site intramar de la fonction RH.

1. LA DÉFENSE.

Objectif : connaître les chiffres clés de la défense (effectif, budget) et connaître l'actualité de la défense.

Organisation du ministère et attributions du ministre de la défense, du chef d'état-major des armées et du chef d'état-major de la marine :

- décret n° 2009-869 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du ministre de la défense, du chef d'état-major des armées et des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air ;
- décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.

Opérations en cours (objectif, mandat, forces en présence) :

- *Armées d'aujourd'hui*, site intradef du chef d'état-major des armées - opérations ;
- actualité de défense : presse nationale défense.

2. LES MISSIONS DE LA MARINE.

Objectif : connaître les principales missions de la marine.

Dossier d'information de la marine.

Cols Bleus.

3. LES GRANDS PROGRAMMES.

Objectif : connaître les programmes d'armement en cours et futurs dans la marine et savoir percevoir les enjeux stratégiques pour la marine.

Grands projets actuels [missile de croisière naval (MDCN), BARRACUDA, frégates multi-missions (FREMM), arrêt technique du porte-avions *Charles de Gaulle*, propulseur sous-marin de 3^e génération (PSM3G)].

Documentation HORIZON MARINE 2025.

4. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MARINE.

Objectif : connaître l'organisation des forces et savoir se positionner en qualité de major dans la chaîne de commandement.

Instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.

5. STATUT DU MILITAIRE.

Objectif : Connaître le statut des officiers mariniers de carrière et engagés (congés statutaires, droits et devoirs, avantages du statut).

Code de la défense - Partie législative.

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Décret n° 91-606 du 27 juin 1991 modifié, relatif à l'indemnité de départ allouée à certains militaires non officiers.

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés.

Circulaire n° 3727/DEF/CAB du 25 mars 2011 portant charte de la concertation.

6. RESSOURCES HUMAINES.

Objectif : connaître le déroulement de carrière du personnel non officier et la politique de la marine pour remplir le rôle de capitaine de compagnie.

Portail RH [notes d'informations de la direction du personnel militaire de la marine ; messages généraux de Paris (GNP) politique ; guide de notation, guide du capitaine de compagnie, etc.].

6.1. Liens.

Instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 11 décembre 2013 relative au recrutement du personnel non officier dans la marine nationale.

Instruction n° 33/DEF/DPMM/2/RA du 21 juillet 2014 relative au renouvellement des contrats de volontariat et d'engagement des officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots.

Instruction n° 31/DEF/DPMM/2/RA du 24 février 2015 relative à l'admission dans le corps des officiers mariniers de maistrance.

6.2. Accès aux brevets.

Instruction n° 30/DEF/DPMM/2/ASC du 10 juillet 2012 relative relative à l'accès au cours du brevet d'aptitude technique des quartiers-maîtres et matelots de la flotte.

Instruction n° 10/DEF/DPMM/2/ASC du 2 octobre 2012 relative à l'accès au brevet de maîtrise.

Instruction n° 20/DEF/DPMM/2/RA du 5 décembre 2014 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.

Instruction n° 21/DEF/DPMM/2/RA du 27 juin 2014 relative à l'attribution du brevet supérieur technique.

6.3. Emploi.

Instruction n° 90/DEF/DPMM/2/SG du 10 juin 2015 relative à l'emploi et à la gestion en métropole des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.

Instruction n° 91/DEF/DPMM/2/SG du 10 juin 2015 relative à l'emploi outre-mer et à l'étranger des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.

6.4. Notations avancement.

Instruction n° 80/DEF/DPMM/2/RA du 2 juin 2014 relative à l'avancement des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.

Instruction n° 220186/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 24 septembre 2015 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), des sous-chefs de musiques, des maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve.

6.5. Départ et reconversion.

Instruction n° 34/DEF/DPMM/SDG du 20 janvier 2014 relative à la cessation de l'état militaire du personnel de la marine nationale.

Circulaire n° 35/DEF/DPMM/SDG du 7 mai 2014 relative à la reconversion des militaires de la marine nationale.

6.6. Discipline.

Instruction n° 114/DEF/EMM/PRH du 21 septembre 2007 modifiée, relative à la politique de la marine en matière de lutte contre la consommation excessive d'alcool et l'usage de drogue.

Directive n° 0-9624-2010/DEF/EMM/PRH du 7 avril 2010 relative à la prévention des inaptitudes et la lutte contre l'absentéisme.

Directive n° 0-4874-2014/DEF/EMM/RH/PRH du 7 avril 2014 relative à la politique générale d'application des sanctions disciplinaires et professionnelles au sein de la marine nationale.